

Procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du jeudi 20 février 2020

Absents et excusés : C. BILLOUEZ et S. BONNET

La séance est ouverte à 18 h 30. Messieurs COURTOIS et CHEVALIER sont absents en début de séance.

Le Président précise avoir sollicité les différents chefs de groupe afin d'inscrire un point en urgence relatif à la taxe sur les carrières et sablières. A l'unanimité, le Conseil approuve l'inscription de ce point supplémentaire en urgence.

1. Coopération internationale

Messieurs COURTOIS et CHEVALIER entrent en séance.

Le Président présente la délégation de Tanguiéta, Ville du Bénin, avec laquelle Antoing participe à un plan de coopération internationale, représentée par Messieurs Paul SAHGUI, Maire de Tanguiéta, et Monsieur Feysal PEGO, coordinateur local pour la Ville de Tanguiéta.

Madame FARINEAU, coordinatrice locale du Programme de Coopération Internationale Communale (PCIC) pour la Ville, présente le projet de coopération internationale à l'aide d'un powerpoint.

Tanguiéta est une commune située au Nord-Ouest du Bénin. Elle compte près de 80.000 habitants et un Conseil Communal composé de quinze membres. En matière de tourisme, Tanguiéta présente des atouts non négligeables avec ses hauts reliefs, son Parc National de la Pendjari où faune et flore sont protégées (2/3 du territoire communal !), ses chutes et cascades ainsi que son architecture traditionnelle. Au niveau économique, l'élevage, la pêche, la chasse, l'agriculture et les commerces (sous forme de marchés) en constituent les axes principaux.

La commune de Tanguiéta s'est fixé 4 défis majeurs :

- Valoriser tous les sites culturels identifiés ;
- Permettre l'accès aux zones de production et de marchés ;
- Aménager les zones propices au développement des activités ;
- Rendre accessibles et à moindre coût les services sociaux essentiels.

Le PCIC est un instrument de la Coopération belge au développement conçu et mis en œuvre par l'Union des Villes et Communes de Wallonie. Le but du programme est de lutter contre la pauvreté en renforçant les capacités des communes locales à prendre en charge leur propre développement. 13 communes wallonnes ont intégré le programme spécifique au Bénin.

Ce programme repose sur 5 volets :

- Volet 1 : responsabilisation de l'administration (GRH) ;
- Volet 2 : dynamisation du système foncier ;
- Volet 3 : dynamisation du système d'état civil ;
- Volet 4 : dynamisation de la mobilisation des ressources financières ;
- Volet 5 : politique de sécurisation des données.

Le programme a, jusqu'à présent, permis de fournir du matériel informatique et des fournitures de bureau au coordinateur local béninois; d'assurer des formations diverses au

personnel communal en matière de marchés publics, d'informatique, de comptabilité ou encore d'archivage; la mise en place d'un guichet unique et l'acquisition de motos pour la supervision du recouvrement fiscal et pour le recensement de la population.

Monsieur Paul SAHGUI, Maire de Tanguiéta, prend ensuite la parole.

Le Président remercie Monsieur SAHGUI des propos tenus et l'assure du soutien de la Ville d'Antoing dans le cadre de ce PCIC.

Agent traitant : Emilie FARINEAU

Politique responsable : Bernard BAUWENS

2. Communication

Personnel communal – emploi de travailleurs handicapés – Information

Le Président précise que le Gouvernement wallon a adopté, le 07 février 2013, un arrêté relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics. Cette réglementation prévoit l'obligation pour ces services d'employer un nombre de travailleurs fixé à 2,5% de l'effectif au 31 décembre de l'année précédente.

La Commune satisfait à l'obligation d'emploi au 31 décembre 2019. Le Directeur Général précise que les services communaux recensent 4 ETP de travailleurs répondant aux critères repris dans cet arrêté alors que le minimum requis est de 2,03 ETP.

Agent traitant : Florence CLEMENT

Politique responsable : Bernard BAUWENS

3. Finances communales

Budget 2020 – réformation par la Tutelle en vertu de l'article 9 du Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC)

Selon l'article 9 du RGCC, la tutelle a réformé le budget communal 2020 comme suit :
Modification de l'article budgétaire 06004/955-01 au montant de 378.262,34 € au lieu de 500.000 € soit 121.737,66 € en moins.

Le Directeur Général précise, qu'en l'absence du crédit spécial, le budget 2020 initial donnait un mali à l'exercice propre de 107.619,69 € et un résultat global positif de 378.262,34 €. Il avait alors été décidé d'inscrire un crédit spécial de 150.000 € afin d'avoir un boni à l'exercice propre relativement convenable de 42.380,31 €. Tout en ne supprimant pas le crédit spécial, la tutelle a réformé notre budget en soulignant que le crédit spécial ne doit pas être utilisé pour financer nos investissements. Étant donné que notre budget présentait un boni général de 378.262,34 €, la tutelle a donc inscrit ce chiffre pour financer nos investissements et pas 500.000 € comme nous l'avions fait. Il faudra donc rectifier le tir en modification budgétaire lors de l'introduction du compte 2019.

Monsieur COURTOIS intervient pour le Groupe GO :

« Lors de la présentation du Budget au Conseil communal du 28 novembre dernier, j'avais mis en garde le Collège quant à l'utilisation du crédit spécial. »

J'avais notamment rappelé que le crédit spécial est en fait une recette « fictive » et que même si son utilisation est légale et encadrée, il faut rester très prudent quant à son utilisation et aux effets pervers qu'il pourrait engendrer.

J'avais fait remarquer que malgré l'utilisation du crédit spécial, l'excédent général n'était que de 28.262,34 EUR, ce qui représentait à peine 0,22% du Budget des Dépenses.

Monsieur le Bourgmestre m'avait alors rétorqué que le Collège aurait pu utiliser le montant maximal du crédit spécial, à savoir 183.000 EUR.

Aujourd'hui, on nous informe que la Tutelle a réformé le Budget 2020.

En effet, le prélèvement pour le Fonds de Réserve Extraordinaire est diminué de 121.737,66 EUR et passe donc à 378.262,34 EUR.

Quand on additionne à la diminution le montant de l'excédent général, à savoir les 28.262,34 EUR, on obtient, pour le service ordinaire du Budget 2020, un résultat global NUL.

Notre Groupe regrette que l'arrêté de la Tutelle n'ait pas été transmis aux conseillers communaux ou repris in extenso dans la notice explicative.

En effet, dans l'arrêté de réformation du Budget, la Tutelle attire expressément l'attention du Collège, je cite :

- à l'exception faite du crédit spécial de recettes préfigurant les dépenses ordinaires non engagées de l'exercice, le service ordinaire de votre Budget se serait clôturé avec un résultat NUL.*

Il convient donc d'envisager des mesures afin de sécuriser cette situation.

Pour terminer, je vous rappelle la proposition formulée par notre Groupe lors du Conseil communal du 28 novembre dernier : nous souhaitons, pour l'élaboration du Budget 2021, la mise en place d'une Commission des finances active où les idées de projets et les pistes d'économies pourraient être proposées et débattues. »

Agent traitant : Céline LIEGEOIS

Politique responsable : Bernard BAUWENS

4. Marchés publics

a) Ancienne maison communale de Bruyelle - Travaux de remplacement des menuiseries

Marché de travaux - Création de cabinets de médecins dans l'ancienne maison communale de Bruyelle - Remplacement de menuiseries – Approbation du CSCH, de l'estimation, du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) et des conditions de marché.

Monsieur DESMET précise que l'objet du présent marché est d'aménager l'ancienne maison communale de Bruyelle sise rue Joseph Wauters n° 28b à 7641 Bruyelle en vue d'y accueillir 2 cabinets de médecins.

Les travaux visés par le présent marché consistent à :

- remplacer toutes les menuiseries extérieures du rez-de-chaussée ;

- remplacer toutes les menuiseries extérieures des locaux techniques situés à l'arrière ;
- installer une trappe EI30 pour l'accès aux combles ;
- remplacer la porte d'accès au local « chaufferie » par une porte EI30.

Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publication préalable.

Conditions du marché :

- Critères d'attribution : le prix ;
- Le marché n'est pas divisé en lot
- Estimation globale du marché : 26.241,00 € hors TVA (31.751,61 € TVAC) ;
- Délai de validité de l'offre : 120 jours calendrier ;
- Délai d'exécution : Lot 1 : 50 jours ouvrables ;
- Pas de cautionnement ;
- Pas de révision de prix ;
- Pas de variantes et pas d'options.

Pour approbation du cahier spécial des charges, de la fixation du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable), de l'estimation et des conditions de marché.

Monsieur VINCENT signale qu'il n'a jamais été favorable à ce projet. Néanmoins, vu que ce bâtiment nécessite cet entretien, il s'abstiendra sur ce dossier de travaux.

Monsieur CHEVALIER présente sa position :

« D'abord parlons de l'objet.

La rénovation de l'ancienne maison communale de Bruyelle vise à accueillir deux cabinets de médecins.

C'est comme au sujet la ½ heure de parking, la proposition de nouvelle salle de tennis de table qui permettrait d'accueillir 5 tables ; Cyrano de Bergerac aurait commenté : « C'est un peu court, jeune homme !.

Ces projets ont en outre en commun de n'avoir jamais fait l'objet d'une concertation avec Mais là, je m'écarte du sujet. Avez-vous seulement visité des petites polycliniques qui s'installent dans les villages (Celles ou Ellezelles, Dottignies p.ex.) ou le Medical center pour Tournai où se côtoient généralistes, parfois spécialistes, kiné, infirmiers, psychologue, podologue d'une même entité dans un espace de travail partagé où l'expérience de chacun profite à l'autre. Un centre de prélèvement vient aussi bien entendu s'y greffer tout naturellement à la satisfaction de tout le monde.

Parlons ensuite de la réalisation.

En juin 2018, on balance dans la presse un projet d'espace médical. Désolé, on n'a pas eu le temps de vous en parler mais c'est un appel à projet et il fallait aller vite. On a obtenu les subsides et on a 3 mois pour réaliser les travaux. ??? 20 mois plus tard, vous annoncez une première ouverture de marché, celui auquel on s'attendait le moins, le remplacement des menuiseries. N'avez-vous pas déclaré faire appel au savoir-faire communal ? Ne venez-vous pas d'acheter une menuiserie industrielle ? N'avez-vous pas engagé leurs artisans ?

En combien de lots pensez-vous rénover cette maison ? Sur quel budget total comptez-vous ?

Parlons ensuite de la pertinence de l'objet. Installer un espace médical à l'écart des pharmacies où doivent ensuite se rendre la plupart des consultants, à l'écart des lignes de bus ou de trains ne semble pas très opportun. Il serait plus judicieux de la transformer en

salle de fête dont on manque cruellement ou en maison de village puisque le parking de l'école sera vide en soirée ou en week-end.

Messieurs, le peuple n'a pas toujours raison mais il a ses raisons. Quand il a l'impression de ne pas être écouté, cela peut déboucher sur certaines dérives qu'il est facile de qualifier de populiste.

Je pensais être un conseiller de la minorité mais le peu de cas des avis que l'on pourrait distiller au long d'une année fait en sorte que de plus en plus je deviens un conseiller de l'opposition et franchement ça ne me plaît pas. Suis-je devenu populiste ? Je pense que chacun se fera son opinion. »

Le Président signale que si des investissements privés arrivent, on verra les projets. Si cela devait se diriger vers la construction d'une maison médicale et bien que le privé investisse. Une réunion avec les médecins des entités de Rumes, Brunehaut et Antoing avait conclu à l'inintérêt d'avoir une telle infrastructure sur notre territoire. En ce qui concerne le budget alloué à ce projet, il a été inscrit dans le budget communal avec la part de subside obtenue. Il sera peut-être adapté en fonction des offres reçues pour les travaux.

Monsieur CHEVALIER rappelle qu'il n'a jamais été convié à une réunion avec les médecins préalablement au dépôt de ce projet.

Par 10 voix pour, 6 contre (Groupe GO) et 1 abstention (Groupe UCA), le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Frédéric VAN CAUTER

Politique responsable : Thierry DESMET

b) Marché d'achat de PC pour le centre administratif – année 2020

A l'unanimité, le Conseil marque accord sur la procédure négociée sans publication préalable et sur le cahier spécial des charges. Marché estimé à 50.000 € TVA Comprise.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

c) Convention d'adhésion à la centrale de marchés de la Province de Hainaut

Le Président signale qu'il est proposé d'adhérer à la centrale de marchés de la Province de Hainaut. Cette adhésion nous permettra de bénéficier des conditions et des prix des marchés lancés par la Province, sans devoir lancer notre propre marché.

Toutefois, cette adhésion ne nous obligera pas à passer commande via les marchés de la Province. Nous resterons libres de lancer nos propres marchés.

Monsieur DENAYER précise que : *« le groupe GO répondra favorablement à cette convention d'adhésion, même si elle est assez particulière puisqu'elle nous donne des droits, sans aucune obligation en contrepartie. On ne va donc pas s'en priver.*

Rationaliser les coûts (en synergie avec le CPAS) et profiter de ce que pourra nous rapporter cette centrale d'achat, c'est un luxe qu'il faut saisir ... Avec des prix sans doute plus intéressants et des contrats avec des fournisseurs plus importants qui ne pourraient sans doute pas répondre à des demandes communes par communes et offrir les mêmes prix.

C'est tout gain pour la commune... nous approuvons donc sans réserve »

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

5. Biens immobiliers

Convention de location – immeuble « Les Remparts » place Bara, 17 à Antoing

Le Président signale qu'il est proposé au Conseil de marquer accord sur le projet de convention dont les grandes lignes sont les suivantes :

- Les lieux loués se composent :
 - des réserves, des W.C. et de la cave au sous-sol ;
 - du bar et d'une cuisine comprenant un évier, un frigo et un lave-vaisselle au rez-de-chaussée ;
 - du restaurant, de la cuisine, du vestiaire et des W.C. au 1^{er} étage ;
 - des 4 chambres situées au 2^e étage ;
- Le bail est consenti pour une durée d'un an prenant cours le 29 février 2020 pour finir de plein droit le 28 février 2021.
- Le preneur peut mettre un terme au bail à tout moment moyennant un préavis d'un mois.
- Les parties peuvent mettre fin au bail, à tout moment, à condition que leur accord soit constaté par écrit et enregistré.
- Le loyer mensuel est fixé à 600 euros jusqu'au 31 mai 2020. Il passera à 800 € à partir du 1^{er} juin 2020. En effet, il n'est pas demandé de loyer pour les chambres durant les trois premiers mois afin de permettre leur mise en bon état locatif par et au frais du preneur.

Monsieur VINCENT signale que ce dossier revient bien souvent sur la table du Conseil et que ce bâtiment coûte plus qu'il ne rapporte à cause de la copropriété. Le vendre sera une très bonne chose. Par ailleurs, un restaurant de type cuisine française est demandé sur l'entité. Espérons que l'on arrive enfin au bout de ce feuilleton.

Monsieur VIVIER intervient au nom du Groupe GO sur base d'un inventaire chronologique :

«

Chronologie de la gestion d'un bien communal		
2018		Julia en location
2019		Avertissement à Julia Fin de bail Signature d'un achat direct Signature d'une location achat Deux acquereurs Plus d'acquireur Fermeture au 31 décembre Divers prix évoqués, diverses méthodes, divers moyens d'influence sur les locataires ou autres 1500 euros avec appartements, 4 chambres, cuisine et café, obligation de brasserie Proposition de 1500 avec option d'achat sur 3 ans Plus rien

2020	Janvier	Rien, sauf que le locataire est parti
	Février	Par la presse, une nouvelle solution 600 euros en location Rénovation des chambres Plus de nouvelle de l'appartement Ouverture le 29/2 heureusement, c'est une année bissextile
	Mars	Ouverture officielle 600 euros en location Aménagement des chambres, quid de l'appart? Location par la ville avec un montant qui est inférieur au 1500 euros prévus plus haut
	Avril	600 euros en location Julia a retrouvé un établissement et réouvre à Antoing!
	Mai	Aménagement des chambres, quid de l'appart? Location par la ville avec un montant qui est inférieur au 1500 euros prévus plus haut
	Juin Juillet Août Septembre octobre	800 euros location des chambres et du café restaurant, la ville loue toujours l'appart total à ? 1500 euros évoqués plus haut?
	Novembre Décembre	Achat par un acquéreur connu, fin du bail par la ville au locataire comme prévu dans le point d'aujourd'hui (prix?) Reprise du locataire par l'acquéreur Reprise des chambres et de l'appartement par l'acquéreur Gestion de l'ascenseur par ce même acquéreur
2021	Janvier	Tout est rentré dans l'ordre, le bâtiment est acheté à la ville par ce nouvel acquéreur Le locataire de début 2020 est content, sa loction est reconduite, il paie le même prix qu'avant Les chambres sont louées et l'ascenseur fonctionne Le locataire de l'appart reste à Antoing, à quel prix? L'acquéreur aussi, il a son bien, à quel prix? Nous avons une brasserie à Antoing
Suite au prochain numéro sauf si:		
Pouvez-vous nous garantir l'exactitude de ces montages et qu'il y aura donc bien une vente de ce bien communal sans léser les citoyens concernés?		

Le Président souligne que la précédente locataire était arrivée en fin de bail et avait fait part de son renoncement à l'acquisition de cet immeuble. Elle n'a donc jamais été « mise dehors » comme cela a été dit mais était arrivée en fin de bail. La confiance est de mise pour la vente de ce bâtiment et la fin de ce trop long feuilleton.

Par 14 voix pour et 3 abstentions (Messieurs VIVIER, MAHIEU et DENAYER du Groupe GO), le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

6. Cohésion sociale

Plan de cohésion sociale 2020/2025 – Commission d’accompagnement – désignation du président et choix des représentants de partis

Le Président précise que le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 doit se doter d’une nouvelle Commission d’Accompagnement, qui ne sera plus une instance de « validation » mais plutôt un espace de réflexion, d’échanges et d’évaluation (en 2024). Elle se réunira au moins 5 fois entre janvier 2020 et décembre 2025. Il est proposé :

- la désignation de Monsieur Bernard BAUWENS en tant que Président de cette Commission d’Accompagnement ;
- la désignation par chaque parti de l’opposition d’un représentant parmi ses membres élus. Ce dernier sera invité à la Commission d’Accompagnement à titre d’observateur. Les personnes proposées sont respectivement Madame Carine BOCQUET pour le Groupe GO et Monsieur Samuel VINCENT pour le Groupe UCA.

A l’unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Sybille DESKEYSER

Politique responsable : Bernard BAUWENS

7. Cultes

Madame DELEPINE signale que le Conseil communal est invité à approuver le compte 2019 de la Synode de l’église Protestante unie de Belgique.

Recettes ordinaires :

Article 15 (supplément de la commune) – Le montant exact est 9.246,52 € au lieu de 9.246,42 €

Montant total des recettes ordinaires = 10.246,52 €

Les recettes ordinaires sont inférieures au budget 2019.

Montant total des recettes extraordinaires = 6.936,55 €

Les recettes extraordinaires sont dépassées.

Montant total des recettes = 17.183,07 € - crédit budget 2019 = 14.684,50 €.

Dépenses ordinaires :

Article 41 (Frais de correspondance) – Le montant exact est 76,34 € en lieu et place de 115,74 €. Ecriture prise en compte 2 fois.

Montant total des dépenses du chapitre I = 2.573,80 €

Les dépenses du chapitre I ne sont pas dépassées.

Montant total des dépenses ordinaires du chapitre II = 6.833,40 € et non 6.872,80 €

Les dépenses totales du chapitre II ne sont pas dépassées.

Montant total des dépenses = 9.407,20 € et non 9.446,60 € - crédit budget 2019 = 14.684,50 €.

Excédent = 7.775,87 € et non 7.736,37 €.

Monsieur VINCENT désirant savoir ce qu’il advient de l’horloge de l’église d’Antoing, Madame DELEPINE précise que la Fabrique d’Eglise a inscrit le coût de la réparation dans son budget qui passera prochainement au Conseil Communal. Hélas, même si nous avons signalé que nous étions opposés à financer cette dépense eu égard au document signé entre les parties, l’Evêché nous a informé qu’il irait en recours contre ce refus. Etant donné que nous serons de toute façon déboutés dans ce dossier, nous n’aurons d’autre choix que d’approuver cette dépense...

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Valérie TITELION

Politique responsable : Viviane DELEPINE

8. Circulation

a) Antoing - Emplacements de stationnement pour personnes handicapées – Abrogations

A l'unanimité, le Conseil approuve l'abrogation des emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite, suite au décès ou au déménagement des personnes pour lesquelles ces emplacements avaient été réglemés, suivants :

- Rue de Crèvecoeur 28
- Rue Neuve 24
- Rue Neuve 31
- Rue de l'Orphaverie 36
- Rue de Péronnes 3

b) Règlement complémentaire de roulage – Antoing, Grand Rue et avenue de l'Europe – abrogation de la décision prise en séance du 23 janvier 2020

Il est proposé d'abroger la décision prise par le Conseil Communal du 23 janvier 2020.

Monsieur VINCENT signale qu'il n'y a pas de solution miracle et qu'il sera impossible de satisfaire tout le monde. Ce sujet avait déjà été abordé par le Groupe UCA lors du Conseil Communal du 23 août 2019 avec la demande de mise en place d'arrêts « minute » en différents endroits de la Grand'Rue. Le Collège a décidé d'aller plus loin. Avoir une tournante régulière est intéressant pour certains commerces tels une boucherie, une boulangerie, une librairie, ... Nombre de commentaires ont été tenus sur les réseaux sociaux ou ailleurs. La proposition est une bonne décision qui contentera une partie des usagers. Cependant, certains commerçants resteront réticents c'est inévitable. Il est par ailleurs dommage que certains ne veuillent rien entendre notamment en permettant à leur propre personnel de rester garé dans la Grand'Rue toute la journée mais c'est ainsi...

Monsieur DENAYER présente l'avis du Groupe GO :

« Avant de se prononcer quant à l'abrogation proposée, notre groupe, pour remettre un peu les pendules à l'heure, entend émettre une observation à destination du Collège et une considération des plus courtes à destination de l'autre groupe de la minorité.

1. *Le 23 janvier dernier, malgré les considérations et les explications de notre groupe qui s'opposait farouchement à votre premier plan de stationnement limité, le point fût voté, seul notre groupe votant contre.*

Très vite après ce vote, connu alors par tous, outre le mécontentement des commerçants, le groupe GO a lancé son action affichette. La réaction citoyenne fut d'importance et soutenue par bon nombre, électeur ou pas de notre groupe. La presse a relayé et nos remarques étaient objectivées par un excellent reportage de No Télé.

Dès le début du mois de février, votre collègue a pu prendre connaissance du point supplémentaire (avec projet de délibération) que notre groupe a déposé pour le conseil d'aujourd'hui, point dans lequel nous demandons l'abrogation pure et simple de toutes les décisions prises sur ce stationnement limité.

Au vu de ce point et du mécontentement grandissant, votre collègue, également poussé par votre propre groupe, a enfin décidé de réagir : dans un premier temps par une prise de contact avec les commerçants (il n'est jamais trop tard mais avant de décider une telle mesure, il eut été bon de le faire préalablement et non a posteriori) et dans un second temps, par un communiqué de presse, à propos duquel un nouveau plan de stationnement limité était pris et présenté comme ficelé et acquis, avant même que le conseil communal ne puisse en débattre.

En abrogeant votre premier plan de stationnement, vous rencontrez en grande partie notre point complémentaire et nous en sommes évidemment satisfaits.

L'ordre du jour tel qu'il nous a été imposé pourrait apparaître comme voulant tuer dans l'œuf notre point complémentaire.

Vous tentez ainsi de nous couper l'herbe sous le pied, mais, si vous estimez que vous nous enlevez les effets de ce point supplémentaire, détrompez-vous. Vous ne pourrez pas nous enlever les bénéfices de l'action de notre groupe et de l'importante réaction citoyenne. Il faut y ajouter la position du groupe PS qui dans son communiqué, ne laissait aucun doute sur ses intentions, à savoir d'amener le collègue à revoir sa copie.

Vous devrez admettre que, confronté à tant de réactions négatives, votre collègue a dû faire machine arrière toute pour retirer ce premier plan de stationnement limité que vous défendiez encore becs et ongles le 23 janvier dernier.

2. *Si nous étions amenés à faire un cadeau à l'autre groupe de la minorité, nul doute que lui offririons un vinyle de Jacques Dutronc posé sur quelques pétales de roses.*

En à peine un mois, un oui franc, puis un ni oui ni non, allant jusqu'à appuyer le mécontentement des commerçants opposés à ce plan et enfin ce jour un oui à l'abrogation.

Son électorat ne doit plus trop s'y retrouver.

Plus besoin de faire de politique fiction, nous connaissons donc déjà la position de ce groupe lorsqu'il s'agira de voter votre nouveau plan. Son représentant l'avait déjà fait savoir via les réseaux... une excellente décision). Nous avons même parié qu'il tentera de s'en décerner la paternité.

Si la préséance de ce groupe est de droit, son opportunisme est de fait. Il use de l'une et abuse de l'autre.

Il n'est pas besoin d'en dire plus.

Notre groupe votera évidemment POUR l'abrogation puisque celle-ci répond pour grande partie à notre point complémentaire, même si nous estimons que vous n'avez pas encore été assez loin. »

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

- c) Règlement complémentaire de roulage – Antoing, Grand'Rue – nouvelles mesures relatives à la durée du stationnement

La durée de stationnement est limitée à 30 minutes avec usage obligatoire du disque de stationnement :

- Du côté pair : du n° 26 au n° 28, du n° 54 au n° 56 ;
- Du côté impair : du n° 73 au n° 69, du n° 55 au n° 53 (6 emplacements), face au n° 51, du n° 25 au n° 23.

Le Président ajoute que cette démarche a été présentée et que de nombreux commerçants s'étaient montrés satisfaits.

Par 11 voix pour et 6 contre (Groupe GO), le Conseil approuve ce point.

- d) Règlement complémentaire de roulage – Antoing, place Bara – mesures relatives à la durée du stationnement

Etablissement d'une zone de stationnement à durée limitée :

- La durée de stationnement est limitée à 30 minutes avec usage obligatoire du disque de stationnement :
- Sur le parking central face au n° 5, 3 emplacements et les 3 emplacements en vis-à-vis de ceux-ci.

Le Président ajoute que ces places, outre les commerçants, s'adressent aussi aux parents qui viennent amener ou rechercher leurs enfants au Foyer Socioculturel ou à la bibliothèque.

Par 11 voix pour et 6 contre (Groupe GO), le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Martine ROOS

Politique responsable : Bernard BAUWENS

9. Demande d'ajout d'un point supplémentaire par le groupe GO

Mobilité et stationnement limité dans la Grand Rue, l'avenue de l'Europe, la place du Préau, et réflexion globale sur l'entité. Demande d'abrogation du règlement voté le 23 janvier 2020.

Monsieur VIVIER présente la position du Groupe GO :

« **Vu que** :

- Lors du conseil communal du 23 janvier, le collège a présenté son plan de stationnement limité dont il fut question lors de la présentation des vœux. Cette présentation a eu lieu sans aucune communication et/ou avis préalable mis en place avec les citoyens. Des règlements complémentaires de roulage limitant le stationnement à 30 minutes ont été votés.
- Pour les règlements de roulage repris au point 6 B, C et D « circulation », le groupe « GO » a voté contre alors que la majorité en place, appuyée par le vote UCA ont votés pour.
- Le groupe « GO » a argumenté son vote par des explications précises relatives à la durée des stationnements telle que proposée.
- La majorité, suivi de « UCA » n'a pas voulu entendre nos considérations et remarques en confirmant par leur vote.
- Le groupe « GO » s'est étonné du manque total de communication sur ce point, à savoir, juste quelques lignes relues durant le discours des vœux.

Il apparaît que :

- L'inquiétude grandit au sein des riverains et/ou commerçants par rapport à l'aménagement voulu par la commune sur ces deux axes centraux de la ville.
- Le commerce à Antoing n'est pas des plus faciles et les nombreux travaux de ces dernières années n'ont fait qu'aggraver la situation financière des commerçants.

- Suite à ce conseil, la population, commerçants, riverains et citoyens ne comprennent pas les décisions prises.
- Des initiatives se sont donc mises en branle dès connaissance de cette décision.
- Une pétition a été mise en place. Les signatures pleuvent de partout !
- Notre groupe « GO », seul à s'opposer à ce règlement, a rédigé un communiqué relayé par les journaux locaux et a invité les citoyens à apposer une affichette « Le stationnement limité à 30 minutes, je suis contre et toi ? ».
- Cette action a rencontré de très nombreux échos positifs, chacun exprimant son mécontentement soit par écrit et ou par l'apposition de cette affichette.
- No télé a réalisé un reportage objectivant ce mécontentement.

Suite à ces nombreuses réactions, le groupe « GO » a relevé les diverses doléances suivantes :

- Manque de temps pour faire les courses.
- Manque de communication et/ou d'écoute.
- Manque de temps pour une consultation ou un rendez-vous médical.
- Pas assez de temps pour aller à la banque, chez le coiffeur, manger un morceau, toilettage d'un chien, essayer des vêtements ou acheter un bijou.
- Pas assez de temps pour faire plusieurs activités de quelques minutes comme aller à la librairie, faire quelques courses, passer à la pharmacie, commander des fleurs ou autres.
- Ras le bol des voitures ventouses.
- Pas de prise en compte des routes adjacentes, de la place du Préau, de la place de Bara.
- Désertion probable des banques.
- Perte de 30% du chiffre d'affaire durant plusieurs périodes depuis les travaux.
- Incohérence des décisions.
- Manque de démocratie et surtout manque d'ambitions économique et commerciale sur l'entité.
- Beaucoup pensent que deux heures seraient bien plus faciles à gérer pour éviter les voitures fantômes et favoriser la clientèle.
- Le contrôle de ce type de procédure sera compliqué sur 30 minutes à moins d'engager deux agents à temps plein toute la semaine. N'oublions pas qu'un des agents constatateur est en congé de maladie et que les forces de police ne pourront satisfaire à ces contrôles, sauf en mettant un agent de faction toute la journée et en tout temps.

En conséquence nous sollicitons le conseil :

- D'annuler les dispositions relatives au dit stationnement limité tel que présentées et proposées à l'ordre du jour et à la décision lors du dernier conseil du 23 janvier au point 6 B, C et D
- De mettre en place une réunion citoyenne en vue d'écouter la population afin de répondre au maximum aux doléances exprimées.
- De revoir ce règlement et son application sur l'ensemble des routes commerçantes d'Antoing.
- De réunir, suite à cette réunion citoyenne, le conseil communal en commission afin de mettre en place un nouveau règlement avec l'ensemble du conseil.

Pour conclure :

- Rien n'est figé. Les réactions quasi unanimes des commerçants, riverains et citoyens doivent vous amener à revoir votre copie.

- *L'admettre, être à l'écoute et procéder à la mise en place d'un nouveau règlement de stationnement limité, serait un acte de courage politique qui finalement vous grandirait.*
- *Comme notre Groupe « GO » vous le propose à chaque conseil, dans d'autres domaines que la mobilité qui nous occupent aujourd'hui, l'écoute du citoyen et sa participation à la cause publique sont pour nous essentiel.*
- *Nous sommes dépositaires d'un mandat et à ce seul titre, vous en êtes et nous en sommes redevables à la population mais pour cela, il faut communiquer plus et faire preuve de démocratie. »*

Monsieur VIVIER dépose auprès du Directeur Général une pétition réunissant 657 signataires.

Le Président précise que le règlement approuvé aux points 8 c) et d) seront appliqués. A la question de Monsieur VIVIER relatif aux voitures ventouses qui ne seraient plus visées par ces règlements, Monsieur DESMET signale que des emplacements de stationnement foisonnent dans les 50 m de la Grand'Rue mais que les gens ne savent plus faire de la marche à pieds. Par ailleurs, dans quelle commune pouvons-nous trouver à se garer devant chez son coiffeur pendant plus de deux heures ? Madame BOCAGE ajoute que le règlement adopté permettra au contraire que des places soient libérées pour les personnes qui viennent à durée limitée. En ce qui concerne les voitures ventouses dans la Grand'Rue elle-même, il faut avant tout sensibiliser les commerçants qui emploient du personnel ainsi que les riverains.

Monsieur VIVIER signalant que 657 personnes ne seront pas entendues, Madame BOCAGE précise que les gens contactés ne sont pas contre la proposition de ce jour.

Monsieur VIVIER ajoute que son groupe n'a jamais dit que les places de parking deviendraient payantes et demande que l'on passe au vote comme prévu à l'ordre du jour. Bien que l'abrogation du règlement incriminé ait déjà eu lieu au point 8 b), un nouveau vote est réalisé. Par 16 voix pour et une contre (Groupe UCA), le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

Point supplémentaire

Le Directeur Général fait un récapitulatif de la taxe de répartition sur les carrières et sablières depuis 2008 tant au niveau du montant de la taxe que des tonnages extraits annuellement. En date du 23 janvier dernier, le Conseil avait décidé d'opter pour la compensation régionale à hauteur de 1.000.000 d'€ indexée à 3,1 % soit 1.031.000 €. Faisant suite aux tonnages extraits en 2018 et 2019 communiqués récemment par les acteurs carriers, il est proposé de maintenir la compensation régionale et de lever une taxe complémentaire comme le permet la circulaire budgétaire. Cette taxe complémentaire s'élèverait à 540.000 €. Ce montant serait réparti entre les différentes sociétés extractives sur base des tonnages extraits.

Monsieur VINCENT invite à la prudence. L'exploitation des murs séparant les différentes carrières est en cours et cela est désormais bien visible sur la zone de Guéronde. Tant mieux si les projections seraient maintenues pour les années futures mais nous ne sommes pas à l'abri d'avancées technologiques qui seraient néfastes à l'avenir du ciment. Restons donc prudents.

A la question de Monsieur VIVIER quant à l'affectation de cette recette complémentaire, le Président précise qu'elle permettra non seulement d'équilibrer notre budget mais aussi de réalimenter notre fonds de réserve.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

10. Procès-verbal

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2020.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

11. Questions orales

Monsieur MAHIEU signale que des personnes bien informées lui ont précisé que les travaux du Pont Royal et du Pont des Imbéciles étaient respectivement programmés pour 2023 et 2024. Il n'y aurait donc plus de raisons de postposer les travaux de la rue du Porjet !

Le Directeur Général se montre plus que perplexe face à ces allégations alors qu'une réunion de travail avec les ingénieurs en charge de ces projets a confirmé le début des travaux pour le Pont Royal au 04 mai 2020 (pour se terminer le 18 décembre 2020) et pour le pont Royal en septembre 2020 pour une durée de 9 mois. Ces travaux se chevauchant à partir de septembre, il est impossible d'entamer les travaux de la rue du Porjet car celle-ci est indispensable dans le cadre des déviations à prévoir durant ces travaux. Le Président ajoute que maintenir la rue de l'Attre en double sens s'avèrerait dangereux et n'est pas admise par les services de police. L'usage en sens unique de cette rue et de la rue du Porjet est la seule solution convenable et la moins gênante pour les riverains. Par ailleurs, il demande à Monsieur MAHIEU de fournir les coordonnées des personnes ayant tenu ces propos afin de faire toute la lumière sur ces données pour le moins contradictoires.

Madame BOCQUET demande quand les travaux du bas de la Grand'Rue seront enfin finalisés.

Monsieur DESMET précise que les travaux de la place du Préau sont actuellement suspendus pour des raisons météorologiques. En effet, pour garantir la qualité de la couche de roulement, il est nécessaire d'avoir une météo sèche, tempérée (minimum 10°C) et peu venteuse. À la reprise des travaux, la place sera fermée 2 jours consécutifs (une journée de préparation et une journée de pose). Vu que le marché se déroule chaque mardi, il a été convenu de ne bloquer la place qu'à partir d'un mercredi ou d'un jeudi (à noter que nous avons tenu compte des désidératas des commerçants concernant la semaine de la Saint-Valentin). Une fois ces travaux réalisés, plus rien ne devrait entraver le trafic sur la place.

Concernant les travaux de la Grand'Rue, une réunion avec l'entreprise et l'auteur de projet est planifiée le 05 mars 2020. Le but de celle-ci est de fixer le modus operandi et le planning.

Madame BOCQUET signalant que les travaux devraient être terminés depuis un certain temps, le Directeur Général rappelle que des travaux complémentaires conséquents en matière d'égouttage ont été réalisés essentiellement par rapport à la rue Wattecant. Par ailleurs, une demande d'intervention financière a été introduite et obtenue auprès de la SPGE. Ces travaux permettront d'éviter la fermeture du bas de la Grand'Rue lors du chantier de la rue Wattecant. Leur nécessité est indiscutable mais cela a prolongé bien évidemment les délais et nous a

amenés à une période défavorable à la finition du chantier de voirie mais cela ne saurait tarder (même si cela dépendra des conditions météorologiques).

Monsieur VIVIER présente sa question :

« Suite aux deux tempêtes de ces dernières semaines sur notre commune, plusieurs problèmes sont apparus (en voici 2 que je désire vous exposer) :

1-Stade d'Antoing, gestion des branches, bonne décision du bourgmestre pour l'annulation des matches durant les deux week-ends....mais le comité provincial annule l'organisation de la Young Cup des 23 et 24/5. Nous nous devons de de donner un coup de main à la RAS Pays Blanc.

Comment la commune peut réagir ?

Pouvons-nous écrire un courrier au comité provincial lui demandant de revenir sur sa décision et en sécurisant le site du stade ?

2-Les saules têtards sont nombreux sur notre commune, le parc naturel privilégie de les sauver et de les étêter, beaucoup d'arbres sont morts ou cassés. Ils présentent un danger pour leurs entretiens.

Comment informer la population de ce qu'elle peut faire ou ne pas faire pour gérer ces arbres ?

Comment le parc peut-il gérer ces problèmes en sachant que la durée de vie de ces arbres n'est pas éternelle ?

Pouvons-nous demander au parc un communiqué dans le prochain bulletin communal ? »

Le Président signale que, du 1^{er} janvier au 31 décembre, si des vents violents sont annoncés et que l'alerte est donnée par l'IRM, le stade d'Antoing sera fermé. Le Bourgmestre est le responsable de la police administrative. Les récentes fermetures de sites visaient 4 lieux bien précis et ce sera toujours le cas à l'avenir. Il en va de la sécurité publique. Une copie des arrêtés pris sera transmise au Comité Provincial.

En ce qui concerne les saules têtards, la question sera posée aux responsables du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut. Nous leur demanderons de prendre contact avec les différents propriétaires concernés par cette problématique.

SEANCE SECRETE

La séance est levée à 20 h 40.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Président,

P. DETOURNAY

B. BAUWENS